Réf. Farde e-Assemblées : 2481180

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Ecole maternelle Catteau-Horta.- Transfert implantations.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu sa décision du 3 mai 1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Considérant la restructuration de l'Ecole maternelle Catteau-Horta (n° FASE 5411) ;

Considérant le transfert de l'implantation n°FASE 129 de l'école maternelle Catteau-Horta (n° FASE 5411) située rue Saint-Ghislain n° 40 à 1000 Bruxelles sous la direction de l'école maternelle de l'Eclusier Cogge (n° FASE 76) ;

L'école maternelle de l'Eclusier Cogge (n° FASE 76) aura donc deux implantations :
- L'implantation n° FASE 127 située rue de l'Eclusier Cogge, 14-16 à 1000 Bruxelles,
- L'implantation n° FASE 129 située rue Saint-Ghislain, 40 à 1000 Bruxelles ;

Considérant le transfert de l'implantation n° FASE 10485 de l'école maternelle Catteau-Horta (n° FASE 5411) située rue de la Clé n° 18 à 1000 Bruxelles sous la direction de l'école maternelle Christian Merveille (n° FASE 5134) située rue de la Buanderie n° 33 à 1000 Bruxelles ;
L'école maternelle Christian Merveille aura donc deux implantations :
- L'implantation n° FASE 132 située rue de la Buanderie, 33 à 1000 Bruxelles,
- L'implantation n° FASE 10485 située rue de La Clé, 18 à 1000 Bruxelles ;

Considérant donc que l'école maternelle Catteau-Horta (n° FASE 5411) n'existera donc plus en tant que telle ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique,

Sur proposition de l'Echevine de l'Instruction publique,

DECIDE ce qui suit:

Article 1.- Le transfert de l'implantation n°129 de l'école maternelle Catteau-Horta (n° FASE 5411) située rue Saint-Ghislain n° 40 à 1000 Bruxelles sous la direction de l'école maternelle de l'Eclusier Cogge (n° FASE 76).

Article 2.- Le transfert de l'implantation n°10485 de l'école maternelle Catteau-Horta (n° FASE 5411) située rue de la Clé n° 18 à 1000 Bruxelles sous la direction de l'école maternelle Christian Merveille (n° FASE 5134) située rue de la Buanderie n° 33 à 1000 Bruxelles.

Article 3.- La présente délibération prend effet à compter du 29/08/2022.

Annexes :